



1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)<sup>1</sup> -  
- rémunéré / non rémunéré

MANDATS

Bourgmestre  
Membre du Conseil d'Administration Sibelo et Interfin  
Membre du Comité directeur Sibelo et Interfin  
Membre du Conseil d'Administration ERIS (non rémunéré)  
Président P.R. section Uccle (non rémunéré)

FONCTIONS

FONCTIONS DÉRIVÉES

Conférence des Bourgmestre - membre de droit  
Membre du Collège de Police  
Membre du Conseil de Police  
Paraprelaire d'Uccle asbl - membre de droit  
Promotion des Parcs publics et Espaces verts publics asbl - Président de droit

<sup>1</sup> Y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature<sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5<sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>eme</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2<sup>4</sup>

<p>REMUNERATIONS :</p> <p>Bourgmeste          Membre du CA Sibelga          Membre du CD Sibelga          Membre du CA Interpfin          Membre du CD Interpfin</p>	<p>MONTANTS :</p> <p>265,00          397,50          265,00 .</p>
<p>AVANTAGES DE TOUTE NATURE :</p> <p>Frais de téléphone          Ipad          Smartphone          Voiture du Collège          Scooter          Abonnement GoPass</p>	<p>MONTANTS :</p> <p>75,00</p>
<p>FRAIS DE REPRESENTATION :</p>	<p>MONTANTS :</p>

<sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle

<sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice

1 d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ,

2 d'un mandat exécutif ,

3 d'un mandat au sein d'une instance internationale ,

4 d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ,

5 d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ,

6 d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exerce sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour

les y représenter

<sup>4</sup> électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ :

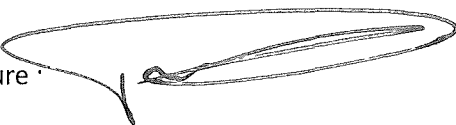
European Communication School asbl. Professeur .

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>,<sup>5</sup> et les rémunérations<sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)<sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration<sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret :	MONTANTS :
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b) : European Communication School osbl	MONTANTS : entre 1001 et 5000 euros bruts/an .

Fait à Uccle le 30 septembre 2023

Nombre d'annexes : 4

Signature : 

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de Revenus

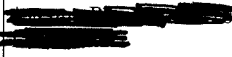

<sup>7</sup> Autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis

- pas de rémunérations ,
- de 1 à 499 euros bruts par mois ,
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ,
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ,
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ,
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche

## Rémunérations (281.10)- Revenus 2022

24-02-2023

1 Numéro de suite 567	2 Date de l'entrée	Date de la sortie
<b>3. Débiteur des revenus :</b> COMMUNE D'UCCLE RUE DE STALLE 77 1180 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) 0207 368 875		
4	Expéditeur Commune d'Uccle Rue de Stalle 77 1180 UCCLÉ 0207 368 875	Bénéficiaire DILLIES BORIS 
5	Numéro national  Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance 26/12/1972 Lieu de naissance	
6	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)	
	a) Rémunérations	142 822,55
	b) Avantages de toute nature Nature	
	c) Timbres fidélité	0,00
	d) Options sur actions	
	Montant (actions attribuées en 2022)	0,00
	Montant (actions attribuées de 1999 à 2021)	0,00
	Pourcentage(s) %	
	e) Allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM	
	A TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e)	250 142 822,55
7	Revenus taxables distinctement	
	a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)	251 0,00
	b) Arrivés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)	252 0,00
	c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement	308 0,00
	d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)	
	1° ordinaires (autres que visées sous 2°)	247 0,00
8	Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124)	271 0,00
9	Avantages non récurrents liés aux résultats	
	a) Avantages	242 0,00
	b) Arrivés	243 0,00
10	Imposable au taux de 33%	
	Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca	
	Travailleur pensionné dans le secteur des soins	
	Total (2 132+2 178)	263
11	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives	
	a) Rémunérations	273 0,00
	b) Pécule de vacances anticipé	274 0,00
	c) Arrivés	275 0,00
	d) Indemnités de dédit	276 0,00



12	Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
	a) Rémunérations	277	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé	278	0,00
	c) Anciens	279	0,00
	d) Indemnités de dédit	280	0,00
13	PC Privé Montant de l'intervention de l'employeur	240	0,00
14	Intervention dans les frais de déplacement		0,00
	a) Transport public en commun		0,00
	b) Transport collectif organisé		0,00
	Convention individuelle tenue à disposition pas d'application		
	c) Autre moyen de transport		0,00
	Total	254	0,00
15	Fonds d'Impulsion		
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »	267	0,00
16	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) Cotisations et primes normales	285	0,00
	b) Continuation individuelle d'un engagement de pension	283	0,00
	Caisse ou société		
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés	387	0,00
	Caisse :		
17	Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération		
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistrée		
	1° Rémunération ordinaires	335	0,00
	Nombre d'heures	336	
	2° Anciens	337	0,00
	Nombre d'heures	338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistrée		
	1° Rémunération ordinaires	395	0,00
	Nombre d'heures	396	
	2° Anciens	397	
	Nombre d'heures	398	
18	Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
	1) qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures		
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
	Total (2 118+2 176)	305	
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures	317	0,00
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81%	233	0,00
	Nombre d'heures 0,00		
	- 57,75%	234	0,00
	Nombre d'heures 0,00		



19	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public		
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	378	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2022	379	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public		
	Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01/01/2021 et le 30/06/2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01/07/2021 et le 31/12/2021 dans le cadre de la relance		
	TOTAL	310	0,00
	Heures supplémentaires		
	prestées du 01/01/2021 au 30/06/2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2022		
	prestées du 01/07/2021 au 31/12/2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2022		
	TOTAL	311	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2020 dans le secteur public		
	rémunération	306	
2)	heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2022	307	
20	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		65 606,22
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
	Total	286	65 606,22
21	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	0,00
22	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail	290	NON
23	Bonus à l'emploi	284	0,00
24	Renseignements divers		
a)	Déplacements par cycle ou par speed-pedelec		
	Km 0		
	Indemnité totale		0,00
b)	Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sévères		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sévères		900,00
	- Indemnités sur base de justificatifs		
	- Mention INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
c)	Pourboies		
	- Code 00		0,00
	- Forfait Séc Soc		
	Pourboies montant		0,00
d)	Travailleurs frontaliers Nombre de jours de sortie de zone frontalière 0		
e)	Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job		
f)	Priime bénéficiaire		
g)	Budget de mobilité montant total		0,00
h)	Convention de premier emploi supplément compensatoire		
i)	Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées		
j)	Job d'étudiant		
	- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant		0,00
	- rémunérations spécifiques payées en 2022 pour les prestations effectuées en 2022 et/ou des premier au troisième trimestre 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020		0,00
k)	Priime Corona		

<p>25 Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p>					
<p>26 Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni un certificat de résidence pas d'application</p>					
<p>27 Cadre ou chercheur étranger pas d'application</p>					
<p>28 Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>Dépenses répétitives</p> <p>Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p>					
<p>29 Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire pas d'application</p>					
<p>Indemnité de détachement</p> <p>Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année</p>	<table border="1"> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>250</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0,00</b></td> </tr> </table>		0,00	<b>250</b>	<b>0,00</b>
	0,00				
<b>250</b>	<b>0,00</b>				
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par NON</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>					

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2022			07-02-2023
1	Numéro de suite 9	2 Date de l'entrée	Date de la sortie
<b>3. Débiteur des revenus :</b>			
INTERFIN SC QUAI DES USINES 16 1000 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) 0222 944 897			
4	Expéditeur Sibelga Weikhuizenkaai, 16 1000 BRUXELLES 0222.869 673	Bénéficiaire Dillies Bois [REDACTED]	
5	Numéro national [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance Lieu de naissance		
6	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS		
	a) Jetons de présence		265,00
	b) Prix		0,00
	Montant attribué 0,00	Exonération 0,00	
	c) Subsides		0,00
	Montant attribué 0,00	Exonération 0,00	
	d) Rentes ou pensions non professionnelles		0,00
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		0,00
	Montant attribué		0,00
7	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS		
	a) Prix		0,00
	Montant attribué 0,00	Montant exonération 0,00	
	b) Subsides		0,00
	Montant attribué 0,00	Montant exonération 0,00	
	c) Rentes alimentaires périodiques		0,00
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques		0,00
	e) Bénéfices ou profits		0,00
	f) Rétributions et jetons de présence		0,00
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers		0,00
	h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité		0,00
	i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus		0,00
	j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique		0,00
	k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours		0,00
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		0,00
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur		0,00
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92		0,00
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		0,00
	Montant attribué		0,00
8	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j		
	Nombre de personnes		
	Nombre de jours		

11-2011

9	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature null	0,00
10	Précompte professionnel	72,21
14	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale	0,00
287		0,00

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2022		07-02-2023	
1 Numéro de suite 9	2 Date de l'entrée	Date de la sortie	
<b>3. Débiteur des revenus :</b>			
SIBELGA SC QUAI DES USINES 16 1000 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) 0222 869 673			
4	Expéditeur Sibelga Werkhuizenkaai, 16 1000 BRUXELLES 0222 869 673	Bénéficiaire Dillès Boris [REDACTED]	
5 Numéro national [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger . Date de naissance Lieu de naissance			
6	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS		
	a) Jetons de présence		662,50
	b) Prix		0,00
	Montant attribué 0,00	Exonération 0,00	
	c) Subsides		0,00
	Montant attribué 0,00	Exonération 0,00	
	d) Rentes ou pensions non professionnelles		0,00
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		0,00
	Montant attribué		0,00
7	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS		
	a) Prix		0,00
	Montant attribué 0,00	Montant exonération 0,00	
	b) Subsides		0,00
	Montant attribué 0,00	Montant exonération 0,00	
	c) Rentes alimentaires périodiques		0,00
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques		0,00
	e) Bénéfices ou profits		0,00
	f) Rétributions et jetons de présence		0,00
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers		0,00
	h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité		0,00
	i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus		0,00
	j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique		0,00
	k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours		0,00
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		0,00
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur		0,00
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92		0,00
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		0,00
	Montant attribué		0,00
8	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j		
	Nombre de personnes		
	Nombre de jours		

1000

1000

9	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature null		0,00
10	Précompte professionnel		247,44
14	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale	287	0,00



Commissions, courtages, ristournes, ... (281.50)- Revenus 2022		17-05-2023
1 Numéro de suite 5		
3	<u>Nom et adresse du débiteur des revenus :</u> European Communication School ASBL 00231229 Chaussee De Waterloo 935 1180 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) 0454 241 397	Bénéficiaire Dillies Boris Numéro national ██████████ Numéro BCE personne physique (facultatif) null Date de naissance Numéro d'identification fiscale à l'étranger Lieu de naissance Profession exercée Nature du bénéficiaire Personne physique
4.	Nature	Montant
	a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc	1 920,00
	b) Honoraires et vacations	
	c) Avantages de toute nature	
	Nature des avantages	
	d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire	
	e) Total	1 920,00
	f) Le cas échéant, montant repris en e) attribué à des sportifs pour leurs prestations sportives des arbitres, formateurs, entraîneurs pour leurs activités ou profits de sportifs	
	g) Si le montant indiqué sub e) ne coïncide pas avec le montant payé au cours de l'année 2022, inscrivez ci-contre le montant réellement payé au cours de cette même année	
	Néant NON	
5	Commentaire	

